

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV
Plan de zonage n°1

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire pour
approbation en date du 30/06/2017
Le Président, M. Alain CLAEYS



Échelle : 1/5 000
Juin 2017

| PLAN LOCAL D'URBANISME | PRÉSCRIPTION | ARRÊT DE PROJET | APPROBATION |
|------------------------|--------------|-----------------|-------------|
| Élaboration | 18/06/2014 | 29/06/2016 | 30/06/2017 |

Bureau d'études
PARCOURS
27 rue de l'Abreuvoir - 79 500 MELLE - Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 - E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- Limite de secteur
- Zone urbaine**
 - U Secteur Urbain
 - Ue Secteur Urbain à vocation économique
- Zone à urbaniser**
 - 1AUh Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat
 - 2AUh Secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- Zone agricole**
 - A Secteur Agricole
 - Ah Secteur Agricole à vocation d'habitat
 - Ap Secteur Agricole protégé
- Zone naturelle**
 - N Secteur Naturel et forestier

- **Espaces boisés classés** (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement
- **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Chemin de randonnée
 - Patrimoine historique

- **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique** (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement
 - Haie
 - Mare

- **Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique**
 - Zone humide
Prélocalisation effectuée par la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
 - Maintien ou remise en état des continuités écologiques

- **Autres données à portée réglementaire**
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâti pouvant changer de destination (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)
 - Site d'activité agricole - Périmètre de 100 mètres dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)
 - Périmètre de 100 mètres autour des ouvrage épuratoires (Cirulaire n°97-31 du 17 Février 1997 sur l'assainissement collectif)

- **SERVITUDES D'URBANISME**
 - Emplacement réservé (Article L.151-50 du Code de l'Urbanisme)
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU

- **GESTION DES RISQUES**
 - Zone inondable (établie sur la base de connaissances locales)

- **ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF**
 - Construction réalisée
 - Permis de construire déposé

